

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2823

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Zone urbaine sensible (ZUS) pentes de la Croix-Rousse - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Approbation de la convention-cadre 2005-2007 de la programmation GSUP 2005 et de l'avenant à la convention passée avec 1.2.4 services en 2004**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville Lyon pentes de la Croix-Rousse, les priorités envisagées et mises en application en matière de cadre de vie font l'objet d'une convention-cadre. Une première convention avait été mise en œuvre entre 2001 et 2003, complétée par une année de transition en 2004.

Cette convention, arrivée à échéance en décembre 2004, a permis de lancer la démarche GSUP sur la zone urbaine sensible (ZUS) des pentes de la Croix-Rousse.

Les principaux objectifs de cette convention, au regard des besoins importants recensés sur le terrain, concernent la mise en œuvre d'actions en matière de lutte contre les tags, les dépôts d'encombrants, les déjections canines ainsi que l'adaptation des interventions des services de droit commun aux besoins du terrain.

Durant la convention, la coordination inter-services s'est mise en place progressivement à travers les diverses instances de pilotage.

Malgré les avancées constatées en matière de cadre de vie, et notamment sur l'adaptation des services, la mise en œuvre de moyens supplémentaires et la réalisation d'actions permettant de lutter contre certains dysfonctionnements récurrents, l'amélioration du cadre de vie reste une priorité sur ce territoire fortement touché par certains phénomènes spécifiques aux quartiers de centre ancien. De ce fait, le renouvellement de la convention GSUP sur les pentes de la Croix-Rousse, pour une durée de trois ans, paraît indispensable afin de poursuivre certaines actions déjà engagées ou d'impulser des projets nouveaux sur ce territoire répondant à des besoins diagnostiqués.

La présente convention n'a pas pour objectif de résoudre tous les dysfonctionnements recensés sur les pentes, mais de fixer des priorités d'intervention dans le cadre du contrat de ville, complémentaires aux interventions des services de droit commun et réalistes au regard des moyens mobilisables.

Les différents éléments qui figurent dans la convention-cadre GSUP 2005-2007 sont les suivants :

- présentation de la ZUS Pentes de la Croix-Rousse et des principaux dysfonctionnements recensés,
- bilan de la convention-cadre de 2001-2003,
- bilan de l'année transitoire 2004,
- orientations et objectifs des actions à mener en liaison avec la convention-cadre 2005-2007.

Les enjeux territoriaux de la convention-cadre de GSUP 2005-2007 des pentes de la Croix-Rousse sont les suivants :

- le maintien des efforts et des actions engagés sur l'espace public tout en améliorant la cohérence, la complémentarité et la coordination des interventions inter-services,
- la prise en compte des espaces privés comme continuité de l'espace public,
- la poursuite de l'amélioration du patrimoine des bailleurs sociaux,
- la participation plus active des régies privées à l'amélioration du cadre de vie,
- le renforcement de la lutte contre les encombrants et contre les graffitis,
- l'accentuation de la communication sur les principaux dysfonctionnements et les actions menées,
- le maintien du lien entre les actions cadre de vie et l'insertion,
- la lutte contre les atteintes au cadre de vie en renforçant le travail conjoint entre le service propreté et la police municipale,
- la concertation, la sensibilisation et la participation des habitants.

En ce qui concerne la programmation GSUP pour l'année 2005, le coût global des actions à lancer est estimé à 207 100 € TTC, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine d'un montant de 15 950 € nets de taxes, au titre de la politique de la ville.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2005, qui indique le montant prévisionnel de chacune des actions ainsi que la répartition financière entre les différents partenaires, est annexé à la présente délibération.

Enfin, est soumis à l'assemblée communautaire, l'approbation d'un avenant à la convention de participation financière passée en 2004 avec l'association 1.2.4 services.

En effet, le montant prévisionnel de l'action n° 1 mise en place d'une équipe de proximité sur les pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er doit être modifié.

Il s'avère que le coût de cette action avait été estimé à 95 700 € TTC pour l'année 2004, mais que compte tenu du changement de titulaire de la régie de quartier, reprise le 1er septembre 2004 par l'association 1.2.4 services, à la suite de la cessation d'activité d'Euréqua, le montant de l'action pour 2004 ne s'élève qu'à 31 000 € TTC, étant précisé que la participation financière de la Communauté urbaine reste inchangée, à savoir 12 000 €.

Il est, par conséquent, demandé au Conseil de se prononcer sur l'approbation d'un avenant modificatif validant ces éléments ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-cadre de gestion sociale et urbaine de proximité pour les années 2005 à 2007 pour le quartier des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er ;

b) - le programme pour l'année 2005 ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 15 950 €,

c) - l'avenant à passer à la convention de participation financière signée dans le cadre de la GSUP pour l'année 2004, avec 1.2.4 services, sans modification de la participation financière de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les conventions annuelles arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires concernés, pour les opérations engageant la Communauté urbaine,

- l'avenant à la convention de participation financière pour l'année 2004 avec 1.2.4 Services.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,